

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.
M. Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Dans le cadre de l'animation spécifique menée par le Conservatoire du littoral sur le site des Marais de la Cluse du Lac d'Annecy, entité Marais du Bout du Lac, pour renforcer la cohérence foncière du patrimoine naturel, le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'avis sur la cession des parcelles cadastrales privées A n°1143, A n°1144, A n°1145 et A n°1295 d'une superficie de 15 795m² au bénéfice du Conservatoire du littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à la majorité : 14 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour.

DE REFUSER de rendre un avis favorable sur sur la cession des parcelles cadastrales privées A n°1143, A n°1144, A n°1145 et A n°1295 d'une superficie de 15 795m² au bénéfice du Conservatoire du littoral.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE



Le Maire,
Michel COUTIN,




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

N° 2023-072

**CONSERVATOIRE DU
LITTORAL :
avis sur projet
d'acquisition dans le
marais de la cluse du
Lac d'Annecy**